



ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT AUX CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC

Définitions

1. Article sous convention

Article faisant l'objet d'**une** commande reprenant une quantité annuelle estimée pour une période définie et dont les demandes de livraisons se font par télécopie suivant une fréquence définie. Par conséquent, la convention prendra fin à son échéance quelles que soient les quantités réellement livrées.

2. Spécifications particulières

Les spécifications du produit offert devront être clairement précisées (dimensions, caractéristiques techniques, etc...).

Les unités, soit imposées par la présente demande de prix, soit proposées par le fournisseur (unité d'emploi, unité de conditionnement et unité de groupage) **devront être maintenues durant toute la durée du marché.**

Les fournisseurs sont tenus d'indiquer dans leur offre leur propre référence pour chaque article soumissionné, afin d'en faciliter l'identification ultérieure (comparaison, commandes, etc...).

En cas de commande d'articles similaires autres que ceux prévus à la présente demande de prix, les fournisseurs s'engagent à appliquer des ristournes du même ordre de grandeur que celles consenties pour les articles prévus.

3. Durée du marché

Le marché peut être assorti d'une clause d'essai pour une période de 1 (un) mois, renouvelable. En cas d'essai non concluant, le marché sera résilié sans indemnité.

Le marché pourra éventuellement être reconduit, aux mêmes conditions de prix, pour une nouvelle période d'un an prenant cours à l'échéance du marché existant. Le fournisseur sera averti par une notification du Service des Achats, de sa volonté de faire usage de cette possibilité.

Le fournisseur s'engage à maintenir les mêmes conditions de prix durant une période de 6 mois après l'échéance, si le nouveau marché n'a pas pu être attribué à la date d'échéance.

4. Echantillons

Le Service des Achats se réserve le droit de demander le dépôt d'échantillons (en quantité suffisante pour permettre analyses et tests – minimum 5) pour chaque article soumissionné. Les échantillons **doivent être déposés sur simple appel téléphonique.** CHAQUE ECHANTILLON PORTERA LISIBLEMENT :

- notre référence article,
- votre référence,
- le libellé de votre société.

Les échantillons doivent être déposés auprès de la personne responsable. A défaut d'échantillons, la demande de prix ne sera pas valable.

Toute livraison pourra faire l'objet de contrôles, tant du point de vue du poids que de la qualité au sens large.

5. Réglementations

Les fournisseurs sont conscients de la nature des fournitures demandées et seront en conformité avec toute législation européenne, fédérale, communautaire, régionale et communale.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires sont priés de présenter leur offre par courriel **et** par écrit en complétant le fichier (format Excel – Office 97) ci-joint.

7. Quantités

Les quantités n'étant que présumées, les fournisseurs ne pourront prétendre à aucune indemnité si elles étaient, en raison de nécessités de service, modifiées en plus ou en moins, dans quelque proportion que ce soit.

8. Choix du fournisseur

Pour la désignation du fournisseur, il sera principalement tenu compte des critères d'attribution suivants :

- prix,
- l'attente des clients internes ratifiée par la Commission de Standardisation du Matériel Médical,
- qualité du produit,
- la sécurité de l'approvisionnement,
- le respect du délai de livraison,
- La garantie proposée

9. Durée de l'offre

Les fournisseurs restent engagés par leur offre, telle qu'elle a éventuellement été rectifiée par le Service des Achats, pendant un délai de 120 (cent vingt) jours à dater du lendemain de la réception de l'offre.

10. Attribution du marché

Le marché ne sera attribué que par une notification écrite à travers un document officiel émanant du Département des Achats et de la Logistique et signé par le responsable des achats.

11. Révision du prix

Aucune révision des prix ne sera acceptée.

12. Facturation

Le délai de paiement est de 60 (soixante) jours fin de mois date de réception de la facture au Service Comptabilité.

Afin de permettre le respect de ce délai, les factures doivent obligatoirement :

- être établies en trois exemplaires,
- mentionner la référence complète du bon de commande,

- être certifiées « sincère et véritable à la somme de ... euros » (libellées en lettres) et signées par la personne habilitée à cette fin ou porter le n° et la date de l'autorisation de dispense de certification, pour les factures établies par un système informatique,
- être adressées à l'adresse de facturation mentionnée sur le bon de commande (service comptabilité).

13. Eléments inclus dans les prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux, tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les fournitures, notamment :

- tous les frais d'emballage, de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaires, **de transport**, d'assurance et de dédouanement,
- tous les frais de déchargement, de déballage et de mise en place au lieu d'utilisation défini,
- le coût de la documentation et des échantillons exigés par le Service des Achats, concernant la fourniture,
- tous droits, **taxes et impositions quelconques**, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette dernière taxe fait l'objet d'un poste spécial et est ajoutée au montant total de l'offre tout en spécifiant en regard de chaque article, le taux de TVA appliqué.

14. Délais de livraison

Le fournisseur devra respecter les dates et les délais lors des commandes transmises. A défaut de stipulations expresses, le délai de livraison **MAXIMUM** est de 7 (sept) jours calendrier après l'émission du bon de commande ou de l'appel en tenant lieu.

Lorsque le Service des Achats fixe un délai d'exécution d'un marché, c'est un élément déterminant dudit marché.

15. Lieu de livraison

Le lieu de livraison est **le quai extérieur de déchargement en bordure de l'avenue Mounier 10 à 1200 Bruxelles**. Les livraisons se feront franco.

Les notes d'envoi accompagnant les colis doivent reprendre la référence complète de la commande. Elles doivent être clairement apposées sur le colis.

16. Emballage

Les emballages doivent être repris ou évacués par les soins du fournisseur à ses frais dès notification.

17. Non-conformité des fournitures

Toute fourniture non conforme aux stipulations de la présente demande de prix sous quelque rapport que ce soit, pourra être refusée par le Service des Achats et **pourra faire l'objet d'une amende**.

Le Service des Achats pourra notamment exiger le remplacement immédiat, dès notification de son refus, de la fourniture non conforme.

Il pourra également résilier le marché, sous peine des dommages et intérêts, ou prendre immédiatement toutes mesures utiles notamment en louant les services d'un prestataire tiers, aux frais du fournisseur défaillant.

Les Cliniques Universitaires Saint Luc se réservent le droit sans qu'il soit besoins d'actes judiciaires ou extrajudiciaires d'effectuer une retenue d'au moins 5% (cinq) du montant total de la fourniture et/ou de résilier immédiatement le contrat de fournitures dans les cas suivants :

- si la mauvaise qualité ou la non-conformité des fournitures ou des prestations donnait lieu à 2 (deux) refus de réception,
- si le fournisseur se rendait coupable de fraude ou de tentative de fraude lors de ses livraisons ou de ses prestations,

- si les livraisons ou les prestations n'étaient pas effectuées dans les délais prévus, et ce sans aucun recours de la part du fournisseur.

Le fournisseur en défaut sera notamment tenu de supporter la différence qui pourrait exister entre son prix de l'offre et le prix payé par les Cliniques Universitaires Saint Luc au fournisseur de remplacement. Il ne pourra en aucun cas bénéficier de la différence en moins.

En outre, et de manière générale, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la convention, et après une mise en demeure, les Cliniques universitaires Saint Luc se réservent les droit de :

- Résilier la présente convention,
- Réclamer des dommages et intérêts,
- Bloquer toutes les factures relatives à un produit commandé à votre société.

Les Cliniques universitaires Saint Luc se réservent le droit de résilier une convention en cas de décision de rejet d'un article émanant du comité de standardisation du matériel médical institué légalement et qui a autorité en la matière.

18. Modification d'une des qualités essentielles du produit

Toute modification ou altération d'un produit sous convention oblige la société à en avertir préalablement le Service des Achats des Cliniques universitaires Saint Luc. Ce dernier se réserve le droit :

- D'accepter purement et simplement cette modification.
- De refuser purement et simplement cette modification.
- D'accepter cette modification moyennant une révision de la convention.

Le défaut d'information préalable réserve aux Cliniques universitaires Saint Luc le droit de :

- Résilier la convention,
- Réclamer des dommages et intérêts compensatoires,
- Bloquer immédiatement le paiement de toutes les factures relatives à un produit commandé à votre société.

19. Respect des présentes conditions

Par la remise de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à toutes ses conditions générales qui contreviendraient aux présentes dispositions. L'offre ne respectant pas les prescrits de cet appel d'offre sera jugée irrégulière et écartée d'office.

20. Droit Applicable et compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sera de la compétence exclusive des juridictions bruxelloises (régime francophone). Elles trancheront le litige conformément au droit belge.